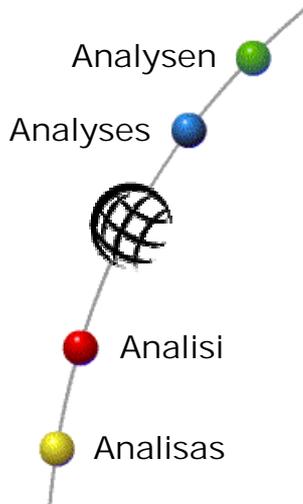




**Bundesamt für Flüchtlinge**  
**Office fédéral des réfugiés**  
**Ufficio federale dei rifugiati**  
**Uffizi federal da fugitivs**



# Papier thématique

## Maghreb

**(Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie)**

**Homosexualité et prostitution**

*Public*

---

**Desk Etats Islamiques I**  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

5 juillet 2000

### **Clauses limitatives**

Le présent document a été élaboré par la Section Analyses de l'Office Fédéral des Réfugiés (ODR) en Suisse. En principe son contenu repose sur des informations publiques. Celles-ci ont été recherchées, exploitées et présentées le plus scrupuleusement possible du point de vue scientifique. Les documents de la Section Analyses ne prétendent pas donner une image exhaustive des pays traités ou apporter une réponse définitive aux thèmes abordés. De même, ils ne permettent pas de déduire si les arguments invoqués par une personne sont déterminants pour l'octroi de l'asile, ni si le statut de réfugié doit être accordé à cette dernière. En outre, des données dépassées, incomplètes, imprécises ou incorrectes ne sont pas totalement exclues. A noter que l'utilisation de sources non administratives ne leur confère pas pour autant un caractère officiel. Enfin, le présent document ne peut pas être considéré comme une prise de position politique de la Suisse ou de ses autorités.

### **Schrankenerklärung**

Das vorliegende Produkt wurde von der Sektion Analysen des Schweizerischen Bundesamtes für Flüchtlinge (BFF) erstellt. Der Inhalt basiert grundsätzlich auf öffentlichen Informationsquellen, welche mit grösstmöglicher wissenschaftlicher Sorgfalt recherchiert, ausgewertet und aufbereitet worden sind. Kein Produkt der Sektion Analysen erhebt den Anspruch, ein erschöpfendes Bild zu einem bestimmten Land oder zu einer bestimmten Fragestellung zu vermitteln. Es lassen sich daraus weder die Asylrelevanz eines individuellen Vorbringens noch ein allfälliger Flüchtlingsstatus ableiten. Auch lassen sich überholte, unvollständige, unpräzise oder unkorrekte Angaben nicht in allen Fällen ausschliessen. Die Berücksichtigung von nicht amtlichen Quellen verleiht diesen keinen amtlichen Charakter. Das vorliegende Dokument kann nicht als politische Stellungnahme seitens der Schweiz oder deren Behörden gewertet werden.

### **Disclaimer**

The product at issue has been compiled by the Section of Analysis of the Swiss Federal Office for Refugees (FOR). In principle the contents are based on public sources. All the information provided has been researched, evaluated and processed with utmost care. No product of the Section of Analysis claims to provide an exhaustive picture of a certain country or a particular matter. Nor may conclusions be drawn from it as to the merits of any claim to refugee status or asylum. Outdated, incomplete, inaccurate or incorrect information cannot be ruled out. The consideration of non-official sources does not endow these with official character. The present document is not a political statement on the part of Switzerland or its authorities.

## Introduction

Parler de prostitution et d'homosexualité c'est soulever le problème de la signification de la sexualité dans les pays où la société patriarcale et les valeurs islamiques ont imposé pendant des générations un silence pesant sur les relations humaines. La peur du jugement sociétal amène à l'autocensure sur la question de la sexualité et entretient un climat de peur, de culpabilité, de honte et d'insatisfaction.<sup>1</sup> Il s'en suit un malaise et une tension - parfois violente - entre les genres au sein des sociétés précitées qui souvent empêchent toute analyse anthropologique exhaustive ou représentative sur le thème et contraignent ainsi l'observateur des mœurs arabo-musulmanes à une grande prudence.

Les deux thèmes - prostitution et homosexualité - qui seront abordés ci-après ne sont que des aspects marginaux - mais non moins sensibles - de la question complexe de la sexualité féminine et masculine dans lesdites sociétés. Pour comprendre ces deux aspects de la sexualité arabo-musulmane, il faudrait également les replacer dans le contexte maghrébin et analyser le statut et le rôle social de la femme et de l'homme dans cette région, ce qui dépasse largement le cadre du présent papier.

### 1. Prostitution

La sexualité demeure un problème dans les sociétés traditionnelles, étant donné la dichotomie entre le plaisir sexuel reconnu par l'Islam et l'interdiction de relations sexuelles en dehors du mariage. En effet, le Coran accorde une place de choix à l'amour humain en rendant licites les rapports sexuels par le biais du mariage ('Nikah') et en fondant le monde sur la bivalence et sur les relations par couples.<sup>2</sup> L'Islam reconnaît ainsi le mariage comme la seule forme légale et admise du contrat sexuel et de la cohabitation. Toutes les autres formes de « négociations affectives », amoureuse ou sexuelle sont impossibles ou interdites.<sup>3</sup> L'Islam condamne l'union libre, rejette toute fantaisie dans l'acte sexuel, refuse l'union passagère - excepté dans le chiisme iranien<sup>4</sup> - et réprime la prostitution ('Zina'). Etant donné la fonction quasi exclusivement reproductrice de la femme dans l'Islam, celle-ci doit donc restée chaste, réservée et décente. La gente masculine va ainsi s'efforcer de limiter la sensualité féminine - symbole de tous les dangers et de toutes les tentations sexuelles - en la drapant, la voilant, la dissimulant ou la séquestrant. En régulant de la sorte l'instinct sexuel, la société arabo-musulmane cherche à protéger les hommes contre les désirs sexuels des femmes, réduites ainsi principalement à la servitude de la perpétuation de l'espèce.<sup>5</sup> D'où la volonté de protéger les jeunes filles vierges en vue d'un mariage engageant l'honneur de la famille ou du clan. Cette discrimination sexuelle a été maintenue de façon rigoureuse à travers les siècles pour empêcher l'effritement des valeurs patriarcales et pour maintenir la suprématie traditionnelle de l'homme sur la femme. Face à ces femmes - enfermées dans les règles et les conventions - « l'homme maghrébin cherche refuge dans le corps d'autres femmes: esclaves, concubines, prostituées ou courtisanes pour assouvir ses passions charnelles ».<sup>6</sup>

Cela explique l'existence lointaine de la prostitution ('bighâ' ou 'zina') dans les pays arabo-musulmans, et maghrébin, et ce en dépit de l'interdit reli-

gieux et de la morale sociale qui frappent cette institution. Cependant, chaque pays et système traditionnel gère de manière différente ce phénomène, de manière radicale ou plus pragmatique, mais toujours avec un objectif de garder sous contrôle tant soit peu la sexualité féminine et masculine. Dans les pays maghrébins, la prostituée constitue ainsi un moyen pour apaiser les tensions biologiques normales, pour permettre aux filles d'arriver vierges au mariage et pour préserver l'honneur des familles. Bien que ces sociétés soient en contradiction avec leurs principes idéologiques, elles tolèrent ce vice pour s'épargner d'autres déviances et d'autres perversités. Cette transgression ne peut toutefois être commise que par l'homme dans l'esprit d'une expérience pré- ou extramaritale. Pourtant, il n'est plus rare de rencontrer la prostitution chez les enfants et les hommes dans certains pays du Maghreb (ex. Algérie, Maroc, Egypte).

### 1.1. Aspect juridique

Excepté en Libye, les dispositions de la Sharia (Loi islamique) ne sont pas appliquées en matière de prostitution dans les pays du Maghreb. Cependant, la prostitution est considérée comme une forme d'adultère dans l'interprétation large de la notion de 'zina'. Cependant, les dispositions légales des pays du Maghreb<sup>7</sup> distinguent la prostitution des autres actes hétérosexuels en dehors du mariage, tels que le concubinage et l'adultère.

Voici brièvement les dispositions essentielles qui sanctionnent la prostitution dans les pays du Maghreb:

Pays	Fondement légal			Pratique légale
	Prostitution et encouragement	Relation extramaritale	Adultère	
<b>Algérie</b>	<b>Illégale</b> selon l'Art. 343 CPA: peine de 2 à 5 ans et amende de 500 à 2000 DA. Art. 342, 344, 345 CPA: aggravation en présence de mineurs < 19 ans Art. 346 CPA: aggravation de peines pour proxénétisme	<b>Illégale</b> selon l'Art. 339 CPA: adultère avec une femme mariée: prison de 1 à 2 ans si plainte du conjoint offensé  <i>Rem.:</i> absence de poursuite légale si relations entre célibataires	<b>Illégale</b> selon l'Art. 339 CPA: femme ou homme marié convaincu(e) d'adultère: prison de 1 à 2 ans si plainte du conjoint offensé	Pragmatisme, tolérance.

Pays	Fondement légal			Pratique légale
	Prostitution et encouragement	Relation extramaritale	Adultère	
<b>Egypte</b>	Bien qu'officiellement <b>illégal</b> , la prostitution est courante et tolérée. Un client masculin n'est pas punissable, alors qu'une femme peut toujours l'être.	Aucune mention	Considéré comme félonie par la Loi criminelle; mais <b>toléré</b> si pas en public ou acte dénoncé pour divorce. Alors, prison jusqu'à 3 ans pour les deux personnes. Mais, seul un homme commettant un adultère dans sa maison est punissable. Une femme demeure punissable dans toutes les situations. Adultère avec une fille <16 ans est considéré comme un viol.	<b>Crime de sang en vigueur, surtout dans les zones rurales</b>
<b>Libye</b>	<b>Illégale</b> : soumis aux coups de fouet en public	<b>Illégale</b> : la fornication est punie par 80 coups de fouet en public, selon l'art. 4 de la Loi no 52 de 1974.	<b>Illégale</b> : l'adultère est puni de 100 coups de fouet en public et/ou de prison selon l'art. 2 de la Loi no 70 de 1973. N:B. peine à exécuter dans un poste de police en présence d'un médecin)	<b>Influence directe du Coran et de la Sharia</b>
<b>Maroc</b>	<b>Illégale</b> : Art. CPM, jusqu'à 6 mois et amende de 250 à 1000 Dirhams (DIR).	<b>Illégale</b> : Art. 490 CPM, prison de 6 mois à 1 an	<b>Illégale</b> : Art. 491, prison de 1 à 2 ans ( <i>Rem.</i> : circonstances aggravantes pour les femmes)	<b>Crime de sang en vigueur</b>
<b>Tunisie</b>	<b>Illégale</b> : la prostitution et le recours à ce service: Art. 231 CPT, prison de 6 mois à 2 ans et amende de 20 à 200 Dinars (TND). Le proxénétisme est puni selon l'Art. 232 CPT de 1 à 3 ans de prison et d'une amende de 100 à 500 TND.	Aucune mention	<b>Illégale</b> : Selon l'Art. 236 CPT, l'adultère est puni de 5 ans de prison et d'une amende de 500 Dinars, sur plainte du conjoint lésé. Le complice sera puni de la même peine.	

## 1.2. Réponse traditionnelle et moderne

Etant donné l'approche nationale, voire locale, clanique et familiale, de la sexualité au Maghreb, il n'est pas possible de trouver une réponse unanime à ce sujet. A cela s'ajoutent de nouveaux changements de mœurs induits par les nouveaux médias et qui bouleversent les comportements de tous

ceux qui sont réceptifs à ces nouvelles tendances, et en particulier les jeunes vivant dans les villes.

- *Algérie*: La prostitution est un phénomène grandissant dans ce pays. La prostitution semble devenir un moyen acceptable pour gagner sa vie et faire face à la misère croissante de la population. On assiste ainsi à une augmentation de la prostitution féminine et masculine dans de nombreuses régions du pays. Typiquement, la scène de la prostitution algérienne s'exerce dans les rues, les boîtes de nuit, les hôtels, les maisons closes clandestines et les bars, mais aussi de plus en plus sur le bord des grandes routes nationales et parfois dans des lieux publics inhabituels (ex. pizzeria, restaurants, bars ambulants). Le nombre d'enfants impliqués dans la prostitution, surtout les filles, est monté en flèche, créant ainsi de nouveaux problèmes d'ordre sanitaire et social.<sup>8</sup> Face à ce phénomène, les autorités algériennes agissent avec un certain laxisme et pragmatisme.
- *Égypte*: Empreinte d'une religiosité croissante, la société égyptienne et les autorités égyptiennes - dont la police des mœurs - ont adopté des mesures pour combattre les comportements déviants, dont la séculaire prostitution. Cette dernière n'existe plus officiellement, mais continue à être tolérée dans certains lieux confinés ou réservés de certaines grandes métropoles, dont le Caire.<sup>9</sup> Cependant, la détérioration de l'économie favorise inévitablement le développement de la prostitution. Les zones rurales conservent toutefois les normes traditionnelles et parfois très religieuses à l'égard des filles (ex. virginité avant mariage).
- *Libye*: La société libyenne est majoritairement traditionaliste et conservatrice. A cela s'ajoutent des dispositions légales - inspirées de la Sharia et conformes à l'opinion générale - très sévères en matière de prostitution. La réalité est toutefois bien différente. En fait, la prostitution est florissante en Libye, et cela non seulement en raison de la demande formulée par les nombreux travailleurs étrangers (env. 1 million) vivant dans ce pays, mais aussi pour l'offre en augmentation desdits services.
- *Maroc*: La société marocaine tolère largement qu'un Marocain recourt occasionnellement à une prostituée, mais qu'une Marocaine devra en principe demeurer vierge jusqu'à son mariage. Pour ce faire, la prostitution au Maroc est quasi une institution qui a pignon sur rue dans les grandes villes (ex. Casablanca, Fez, Marrakech, Tanger) et peut prendre parfois la forme de maisons de tolérance.<sup>10</sup> Cependant, à l'instar des autres pays maghrébins, beaucoup de personnes se prostituent pour essayer de sortir de leurs conditions sociales ou de leur pauvreté. C'est le cas des jeunes filles mères, des veuves ou des femmes divorcées.<sup>11</sup> Mais, c'est aussi le cas des familles nombreuses qui 'sacrifient' une de leur fille pour qu'elle assure leur subsistance.
- *Tunisie*: La prostitution féminine est contrôlée par les autorités tunisiennes. Seule la prostitution légale est autorisée, en vue d'empêcher l'activité clandestine ou les abus de mineurs. En 1995, les autorités annonçaient quelque 68 prostituées légales à Tunis. Selon les autorités tunisiennes, ce phénomène serait en diminution en raison de l'amélioration des conditions de vie, de l'éradication progressive de la pauvreté et de l'entrée des femmes sur le marché du travail. Cependant, ce chiffre fait fi

de la prostitution organisée en maison de tolérance et de la prostitution importante dans les zones touristiques.

## 2. Homosexualité

Bien que l'homosexualité masculine et féminine - y compris la pédérastie<sup>12</sup> - soit très répandue dans le monde arabo-musulman, cette question demeure un tabou en raison des approches différentes - nationales, traditionnelles, islamistes et pragmatiques - des relations sexuelles. Cependant, l'observation de l'homosexualité dans le monde arabe est difficile étant donné la vie de proximité entretenue par les personnes de même sexe. Ainsi, il n'est pas rare de rencontrer en public des élans de sympathie entre hommes ou femmes de même sexe, tels que: embrassades, mains enlacées, bras autour du cou, séances communes au Hammam, sans pour autant qu'il y ait un signal de relation plus intime entre les protagonistes. Cela fait partie des comportements tolérés et courants dans les pays arabo-musulmans.

Au *Maghreb* en particulier, tout comportement sexuel déviant - à moindre mesure toutefois l'homosexualité féminine<sup>13</sup> - est taxé de péché de chair, car contraire aux préceptes islamiques, puisqu'il ne s'inscrit pas dans le cadre légitime du mariage. Officiellement, l'homosexualité est une pathologie occidentale qui serait étrangère aux mœurs du Maghreb.<sup>14</sup> Grevées d'hypothèques et d'interdits, les manifestations d'homosexualité ne sont ainsi pas autorisées par le climat social maghrébin, excepté peut-être au Maroc.<sup>15</sup> Pourtant, l'homosexualité a toujours été tolérée en pays d'Islam, lorsqu'elle est pratiquée dans la clandestinité. Cependant, les habitants des grandes villes sont souvent plus compréhensifs à l'égard des homosexuels que ceux des villes et villages du pays profond. Au Maghreb, l'homosexualité se vit seul - non représentée de manière associative comme en Occident<sup>16</sup> - et dans la plus grande discrétion. Cela n'empêche toutefois pas la prostitution homosexuelle dans les grandes métropoles maghrébines.

### 2.1. Aspect juridique

Contrairement à l'image occidentale que nous avons du monde arabo-musulman, les comportements déviants, dont l'homosexualité, ne sont pas sanctionnés d'office par la Sharia ou la Loi islamique, mais généralement par des textes légaux en vigueur dans les pays du Maghreb. Il est vrai que le Coran<sup>17</sup> et la Sharia<sup>18</sup> punit sévèrement l'acte homosexuel en le considérant de « crime abominable ».

En matière légale, les pays maghrébins ont adoptés généralement des sanctions modernes à l'égard de l'homosexualité. Cependant, bien que ces mesures soient prévues, leur application diffère en fonction des pays et peut être plus ou moins sévères suivant le développement social et politique de l'Etat concerné. C'est pourquoi, un Etat influencé par une montée de l'islamisme (ex. Egypte, Algérie) appliquera plus sérieusement ces mesures qu'un Etat plus pragmatique (ex. Tunisie, Maroc).

Voici de manière schématique les dispositions légales<sup>19</sup> qui sanctionnent l'homosexualité masculine et féminine dans les pays du Maghreb:

Pays	Fondement légal		Référence légale	Pratique légale et sociale
	Homo-sexualité	Lesbianisme		
<b>Algérie</b>	Illégale	Illégal	Art. 338 CPA: acte d'homosexualité: prison entre 2 mois et 2 ans et amende entre 500 et 2000 Dinars (DZD). Art. 333 CPA: outrage public à la pudeur: prison de 6 mois à 3 ans et amende entre 1000 et 10'000 DZD.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tolérance envers adultes consentants dans les zones urbaines<sup>20</sup></li> <li>• Aggravation des peines si présence de mineurs âgés de plus de 18 ans et/ou si acte de violence</li> <li>• Violences dans les zones traditionnelles ou islamistes</li> </ul>
<b>Egypte</b>	Non expresse, donc non illégale	Non expresse, donc non illégal	Aucune disposition pénale sur l'homosexualité. <b>Sauf:</b> dispositions sur la <i>moralité publique</i> pouvant servir contre une homosexualité trop explicite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violences contre les homosexuels, surtout dans les zones rurales</li> </ul>
<b>Libye</b>	Illégale	Illégal	Art. 407 al.4 CPL: acte homosexuel soumis à une peine de 3 à 5 ans de prison. La peine est aggravée lorsqu'il y a présence de mineurs. De même l'art. 114 du Code militaire prévoit une peine jusqu'à 5 ans de prison pour un acte homosexuel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disgrâces sociales</li> </ul>
<b>Maroc</b>	Illégale	Illégal	Art. 489 CPM: Acte impudique et contre nature conduit à une peine de prison de 6 mois à 3 ans et d'amende de 120 à 1000 MAD (122 US \$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répression officielle, mais tolérance dans les grandes villes</li> <li>• Rare, honteux et marginalisé dans les zones rurales</li> <li>• Exposé aux abus de tiers ('casseurs de pédés') et de la police<sup>21</sup></li> </ul>
<b>Tunisie</b>	Illégale	Illégal	Art. 230 du CPT de 1964: jusqu'à 3 ans pour acte de Sodomie entre adultes consentants, mais aggravation lorsque notamment en présence d'un mineur <18 ans.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence possible dans les zones rurales</li> </ul>

## 2.2. Réponse traditionnelle et moderne

L'homosexualité au Maghreb ne fait pas l'objet d'une réponse sociale claire et unanime. De plus, les préceptes islamiques (ex. Coran) ont une grande influence sur la moralité sociale et sur l'interprétation juridique des lois civiles. Pourtant ce n'est pas tant les sanctions pénales qui créent un climat de honte et de culpabilité dans l'esprit des homosexuels - appelés aussi invertis - mais bien le regard accusateur et marginalisant de la société maghrébine. La critique, l'intimidation, voire la répression sont les manifestations concrètes de la société à l'égard des homosexuels.<sup>22</sup> Pourtant, la société maghré-

bine admet contradictoirement l'homosexualité - et aussi plus marginalement la pédérastie - comme une sexualité de substitution qui se termine lorsque l'homme - ou parfois la femme - se marie ou se poursuit occasionnellement avec le mariage. L'homosexuel complet ou amphigène est plutôt rare et représente un danger pour l'ordre social. En conséquence, l'homosexualité exclusive conduit à une marginalisation sévère par le patriarcat et par le pouvoir économique.<sup>23</sup>

- *Algérie*: L'homosexualité est ancrée dans la tradition algérienne et remonte bien avant le temps du colonialisme. Pourtant, au-delà des dispositions légales qui prévoient des mesures répressives à l'égard des comportements jugés comme illégaux, c'est la société traditionnelle avec ses valeurs islamiques, parfois très conservatrices, qui imposent le cadre des valeurs sexuelles. Un homosexuel sera ainsi marginalisé en Algérie, voire soumis à des discriminations<sup>24</sup> de la part des autorités locales (ex. policiers) ou encore exposé à des attaques de la part des groupes islamistes dans les quartiers des villes et villages imprégnés des valeurs conservatrices.
- *Egypte*: L'homosexualité existe, mais occupe une place marginale. Personne ne connaît l'ampleur de l'homosexualité en Egypte. Selon une étude sur le VIH au Caire en 1998, l'orientation sexuelle des homosexuels n'est pas connue des proches dans 90% des cas.<sup>25</sup>
- *Libye*: Contrairement aux autres pays du Maghreb, la société libyenne est très puritaine dans ses mœurs.<sup>26</sup> En particulier, le thème de l'homosexualité est tabou et donc soumis à la loi du silence, y compris au sein des familles. Face aux comportements déviants - et a fortiori par rapport à l'homosexualité féminine et masculine - la société libyenne répond par l'hostilité, voire la répression. Bien qu'il n'y ait pas eu ces dernières années de condamnation connue pour homosexualité, les personnes tombant dans cette catégorie sont sujettes socialement à la disgrâce.<sup>27</sup>
- *Maroc*: Bien que soumise à un interdit strict, l'homosexualité est toutefois largement répandue et tolérée dans la société marocaine.<sup>28</sup>
- *Tunisie*: Située à mi-chemin entre une application libérale et répressive des dispositions légales à l'égard des homosexuels, la société tunisienne tolère l'acte homosexuel, pour autant qu'il demeure secret. Dans les milieux ruraux, la révélation d'un tel comportement peut toutefois conduire à la honte, au rejet, voire à des drames humains lorsque la famille se sent déshonorée.<sup>29</sup>

### 3. Conclusion

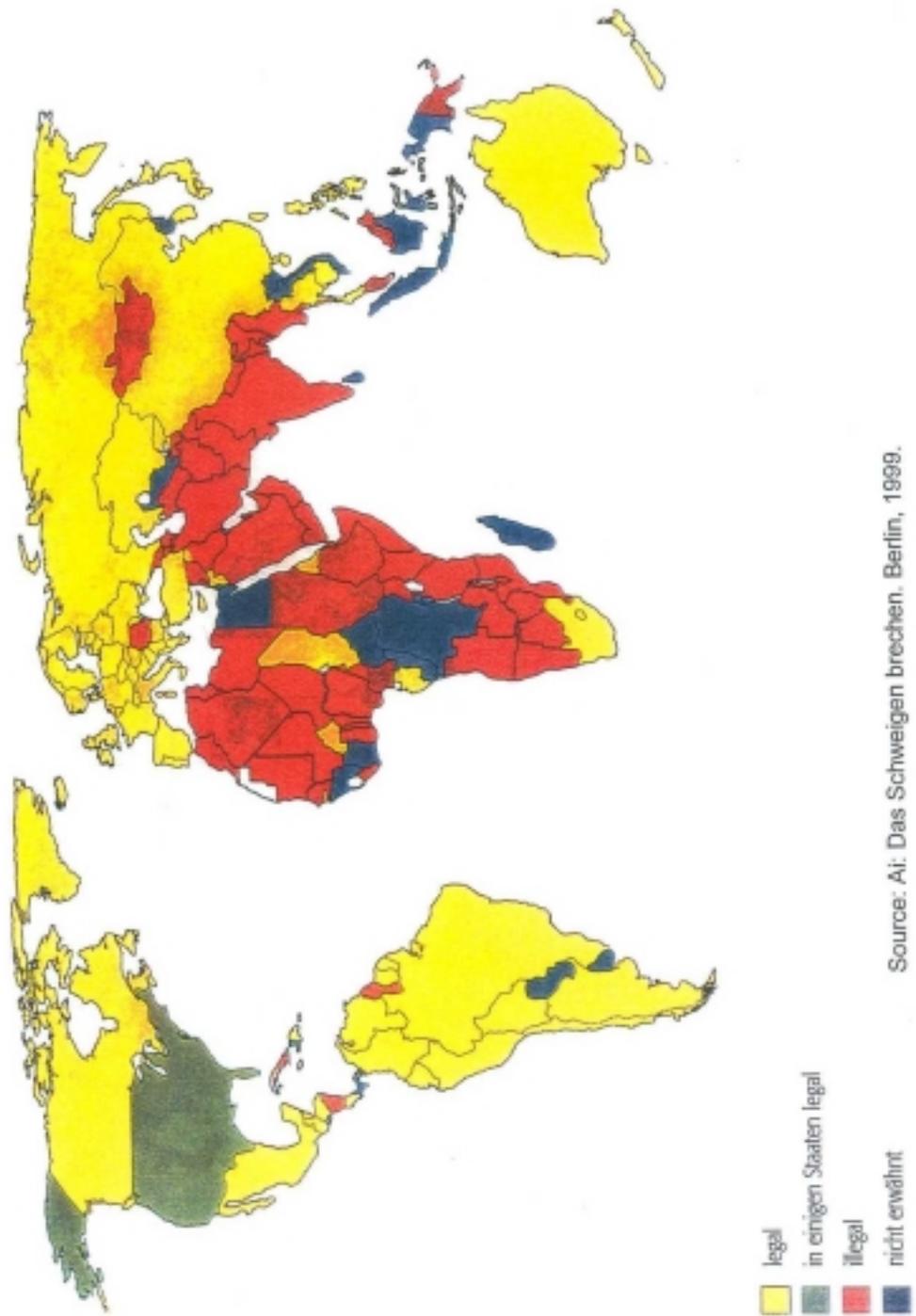
Les éléments de réflexion mis en exergue dans notre précédente analyse nous montrent qu'il n'est pas possible d'avoir une opinion définitive sur la question des risques encourus par les personnes ayant opté pour un comportement considéré comme déviant par les sociétés maghrébines. Bien que la majorité des pays du Maghreb étudiés prévoient des sanctions pénales - parfois très sévères - à l'égard des contrevenants de la prostitution ou de l'homosexualité, il n'en demeure pas moins que ces comportements ou activités demeurent généralement tolérés dans les grandes métropoles, car ils font partie intégrante des mœurs maghrébines. Cette tolérance officielle confine toutefois les acteurs de la prostitution et les homosexuels dans le

respect du cadre social et traditionnel en les obligeant généralement à la discrétion, voire à la clandestinité. En conséquence, les personnes exprimant manifestement leurs tendances se placent en marge de l'ordre préétabli et peuvent s'exposer ainsi à une réaction vigoureuse et sans concessions de la société dans laquelle elles vivent.

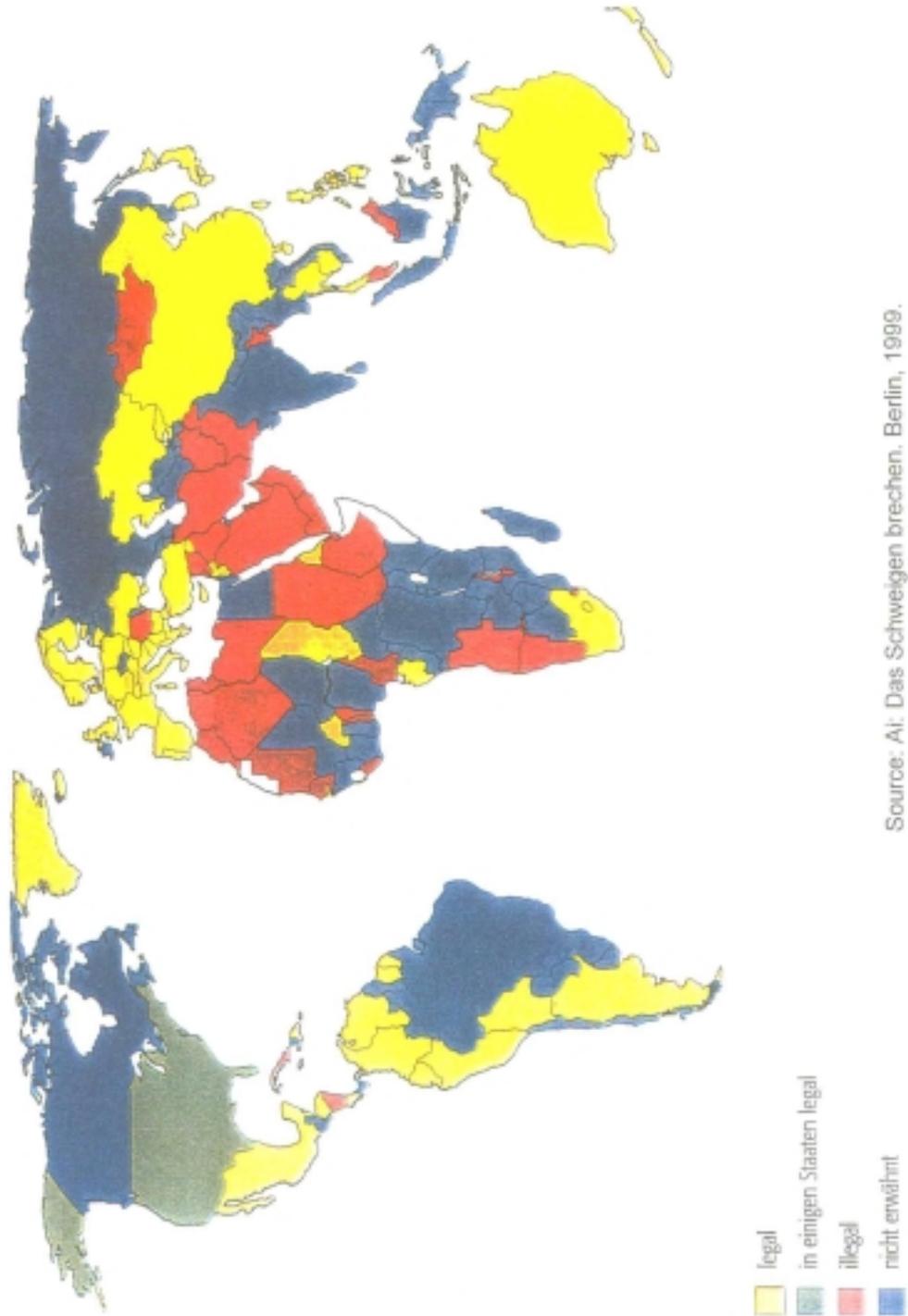
*Annexe 1: Carte de la situation juridique de l'homosexualité masculine dans le monde en 1999* <sup>30</sup>

*Annexe 2: Carte de la situation juridique de l'homosexualité masculine dans le monde en 1999*

*Annexe 1: Carte de la situation juridique de l'homosexualité masculine dans le monde en 1999*



Annexe 2: Carte de la situation juridique de l'homosexualité féminine dans le monde en 1999



## Notes de lecture

- <sup>1</sup> Accad, Evelyne. Des femmes, des hommes et la guerre. Paris, 1993, p. 37.
- <sup>2</sup> Coran, Sourate XLIX, 13. Les appartements privés. In: Abdelhak Serhane. L'amour circoncis. Casablanca, 1998, p. 98.
- <sup>3</sup> Ghita el Khayat. Le Maghreb des femmes, les femmes dans l'UMA. Casablanca, 1992, p. 102.
- <sup>4</sup> Le chiisme iranien a opté également pour le „mariage temporaire“, sorte de contrat d'une durée limitée entre deux personnes de sexes différents. Cette forme de mariage est considéré par de nombreux musulmans comme une sorte de prostitution déguisée.
- <sup>5</sup> Abdelhak Serhane. L'amour circoncis. Casablanca, 1998, p. 103.
- <sup>6</sup> Abdelhak Serhane. L'amour circoncis. Casablanca, 1998, p. 103.
- <sup>7</sup> Codes pénaux des pays du Maghreb: Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte.
- <sup>8</sup> El Watan, 13.2.2000.
- <sup>9</sup> Michel Rauch. Ägypten, Land u. Leute. München, 1993, p. 102.
- <sup>10</sup> Abdelhak Serhane. L'amour circoncis. Casablanca, 1998, p. 179.
- <sup>11</sup> Davis, D.A., & Davis, S.S.. Sexual values in a Moroccan Town. New Brunswick, 1993, pp. 225-230. In: <http://www.Haverford.edu/psych/ddavis/sexvalue.html> (6.3.2000).
- <sup>12</sup> Stephen O. Murray. Explaining away same-sex sexualities, when they obtrude on anthropologists' notice at all. In. Anthropology Today, vol. 13, no 3, June 1997, p. 3.
- <sup>13</sup> Selon le Dr. El Hachemi, prof. en psychiatrie, „l'homosexualité féminine est presque vécue dans la normalité psychique et sociale“. In: <http://www.kelma.org/site/presse/presse4.html> (19.11.99). Pourtant, l'homosexualité féminine a fait l'objet d'âpres débats en marge de l'Assemblée générale de l'ONU qui s'est tenue à New York au début juin 2000 pour examiner les suites de la IVème Conférence sur les femmes à Pékin en 1995. In: AFP, 7.6.2000. Les droits „sexuels“ des femmes ne sont pas acceptés par le Soudan, l'Iran, la Libye, l'Algérie, l'Egypte et le Pakistan. In: <http://www.hrw.org/wr2k/Wrd.htm#TopOfPage> (15.6.2000).
- <sup>14</sup> Rouadjia, Ahmed. L'Etat du Maghreb, Tunis, 1991. In: <http://www.kelma.org/site/presse/presse4.html> (19.11.99).
- <sup>15</sup> L'homosexualité est largement répandue et ainsi toléré au Maroc (ex. Marakech). In: Abdelhak Serhane. L'amour circoncis. Casablanca, 1998, p. 159.
- <sup>16</sup> Ai. Das Schweigen brechen - Menschenrechtsverletzungen aufgrund sexueller Orientierung. Berlin, 1999, p. 97.
- <sup>17</sup> Voir le Coran: Sourate 4, verset 17; Sourate 7 verset 81 - 82; Sourate 11, verset 78 - 80; Sourate 26, verset 161 - 167; Sourate 29, verset 29 - 30.
- <sup>18</sup> Selon les écoles théologiques, l'interprétation de la Loi du Hadoud peut conduire à une peine de prison et/ou de coups de fouets pour les auteurs de l'acte, voire à une peine de mort en cas de récidive.
- <sup>19</sup> En sus des Codes pénaux des pays du Maghreb, voir aussi le site de l'Association internationale des lesbiennes et des homosexuels (ILG): In: [http://www.ilga.org/Information/Legal\\_survey/ilga\\_world\\_legal\\_survey%20introduction.htm](http://www.ilga.org/Information/Legal_survey/ilga_world_legal_survey%20introduction.htm) (16.6.00). Homosexual rights around the world. In: <http://www.actwin.com/eatonohio/gay/world.htm> (19.11.99).
- <sup>20</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/ind/alg4.htm#homo> (4.9.99).
- <sup>21</sup> Bruce Dunne. Power and Sexuality in the Middle East. In: <http://www.merip.org/mer/mer206/bruce.htm> (15.6.2000).
- <sup>22</sup> Au Maghreb, on fait toutefois la distinction entre l'homosexualité „active“ et „passive“. In: Abdelhak Serhane. L'amour circoncis. Casablanca, 1998, p. 159.
- <sup>23</sup> Abdelhak Serhane. L'amour circoncis. Casablanca, 1998, p. 163.
- <sup>24</sup> Libération, 14.4.2000.
- <sup>25</sup> AIDS Hotline in Cairo Karim El-Gawhary Middle East Report, spring 1998. In: <http://www.merip.org/mer/mer206/hotline.htm> (21.6.00)
- <sup>26</sup> Ghita el Khayat. Le Maghreb des femmes, les femmes dans l'UMA. Casablanca, 1992, p. 237.
- <sup>27</sup> <http://www.2extreme.net/jwd/k6/stat-fre.htm> (21.6.00).
- <sup>28</sup> Abdelhak Serhane. L'amour circoncis. Casablanca, 1998, p. 159.

<sup>29</sup> In: <http://www.kelma.org/site/presse/presse4.html> (19.11.99).

<sup>30</sup> Ai. Das Schweigen brechen. Berlin, 1999. (Adaptée le 4.7.2000)